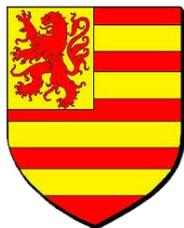


MAIRIE DE LANTEUIL

19190 – LANTEUIL



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} AOÛT 2016

2, place de la Mairie - 19190 LANTEUIL
TEL 05 55 85 51 14 - FAX 05 55 85 58 87
E-mail : mairie.lanteuil@orange.fr - Site www.lanteuil.fr

Nombre de membres du Conseil Municipal		L'an deux mil seize, le 1 ^{er} août à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DERACHINOIS, Maire. <u>Date de convocation</u> : 25 juillet 2016 <u>Présents</u> : Christian DERACHINOIS, Jacques MESTRE, Julie BERNICAL, Alain GUIONIE, Alain VAUZOUR, Sébastien CHABENAT, Karine BROUSSE, Jean-François VERLHAC, Sylvie BOUSTIE, Alain PARIS, André DELPY. <u>Excusés</u> : Albert LAURENT qui a donné procuration à Monsieur Jacques MESTRE, Michèle COSTE, Murielle GAYE et Patrice LARIVET. <u>Secrétaire de séance</u> : Sébastien CHABENAT
En exercice	15	
Présents	11	
Pour	12	
Contre	/	
Abstention	/	

Objet : Projet de fusion Communauté de Communes

Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 31 mars 2016 approuvant le SDCI ;

Vu l'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale du 30 mai 2016 validant un projet de fusion-extension ne figurant pas dans le schéma départemental de coopération intercommunale

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2016 portant projet de fusion des Communautés de Communes du Pays de Beynat, des Villages des Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la commune d'Altiliac

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation par arrêté préfectoral du 9 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Beynat, des Villages des Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la commune d'Altiliac (membre de la Communauté de Communes du canton de Mercœur).

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la Commune le 13 juin 2016.

Dès lors, la Commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion ; à défaut de délibération dans ce délai l'avis est réputé favorable.

A l'issue de ce délai, l'arrêté de fusion-extension de périmètre interviendra après accord des conseils municipaux concernés. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population de celles-ci, y compris le conseil

municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des Communautés de Communes du Pays de Beynat, des Villages des Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la commune d'Altillac fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Beynat, des Villages des Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la commune d'Altillac, tel qu'arrêté par le préfet de la Corrèze le 09 juin 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE à l'unanimité le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Beynat, des Villages des Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la commune d'Altillac (membre de la Communauté de communes du canton de Mercœur), tel qu'arrêté par le préfet le 09 juin 2016.

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Ligne téléphonique de la salle polyvalente

Le maire propose au conseil municipal suite à la commission de sécurité du 25.05.2016 d'installer une ligne téléphonique pour la salle polyvalente.

Renseignements pris auprès d'ORANGE :

ABONNEMENT/mois.... 17.75 €HT + télé séjour (appels restreints de secours depuis cette ligne) 3.16 €HT = 20.91 €HT/mois soit 250.92 €/an

Frais uniques à l'installation : 45.83 €HT frais de dossier + 57.50 de déplacement pour l'équipe technique = 103.33€ HT

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'installer une ligne téléphonique dans la salle polyvalente avec un abonnement mensuel de 17,75 € HT + télé séjour ainsi que les frais d'installation.

Objet - Validation du contrat de location salle polyvalente

Le maire propose au conseil d'approuver les termes du nouveau contrat de location de la salle polyvalente à l'issue des travaux de réfection, validés en commission bâtiment le 4 juillet 2016.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter les termes de ce contrat,
- de confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document lié à cette décision.